

CESSION DE PARTS

Entre les soussignés :

Madame Sophie GUZMAN, de nationalité Française, née le 04 Janvier 1968 à Paris (75014), demeurant au 54 Rue du Tir, Résidence de la porte blanche (bâtiment 5) - 78600 Maisons-Laffitte.

LA CEDANTE

Et

Monsieur Abderahmane ABDAT, de nationalité Française, né le 26 Septembre 1966 à Courbevoie (92), demeurant au 74 Rue de Plaisance - 92250 LA GARENNE COLOMBES.

LE CESSIONNAIRE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU LA PRESENTE CESSION DE PARTS SOCIALES AUX CONDITIONS SUIVANTES :

La cédante cède aux conditions ordinaires de fait et de droit au cessionnaire, qui l'accepte, 49 parts sociales intégralement libérées et émises par la Société, S.A.R.L. **DYESE IDF** au capital de 500 Euros, divisé en 100 parts sociales de 5 euros chacune ayant son siège social au 11 Rue du Berry 78500 SARTROUVILLE.

Immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 830 223 046, et ayant pour objet social Le conseil, l'audit et le traitement des réseaux de distribution d'eau. La cession est consentie sans garantie d'actif ni de Passif.

Cette société est actuellement formée par :

- Monsieur Abdérahmane ABDAT, associé titulaire de 51 parts sociales, numérotées de 1 à 51.
- Madame Sophie GUZMAN, associée titulaire de 49 parts sociales, numérotées de 52 à 100.

SG
AA

PRIX

La présente cession de 49 parts sociales numérotés de 52 à 100 est consentie et acceptée moyennant le prix de 406,16 € par parts sociales, soit au total un montant de 20 000 € pour 49 parts sociales cédées.

L'acquéreur a payé ce prix comptant, c'est donc qu'il reconnaît et consent lui donner valable quittance.

EFFET

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour.

A partir de cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts sociales cédées, étant entendue toutefois que la cession ne sera opposable à la Société émettrice et aux tiers qu'après accomplissement des formalités de publicités nécessaires.

Le cessionnaire aura droit à sa part des dividendes mis en paiement pendant l'exercice en cours et exercices ultérieurs, le cédant ayant eu droit à sa part des dividendes mis en paiement au titre des exercices antérieurs.

NANTISSEMENT

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant a reçu les parts sociales présentement cédées en rémunérations d'un apport de numéraire et en nature constaté dans les statuts.

PUBLICITE

Un original du présent acte sera déposé au siège de la société émettrice contre récépissé délivré par son président.

Un original sera déposé à l'enregistrement au centre des impôts aux frais du cessionnaire qui s'y oblige.

Il en justifiera au cédant à la première demande.

SG
AA

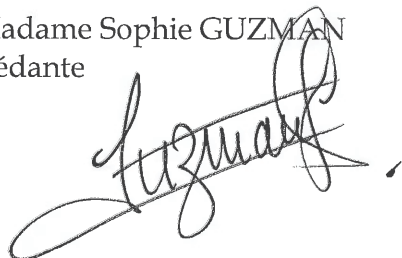
FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite resteront à la charge de chacune des parties.

Fait à Sartrouville,

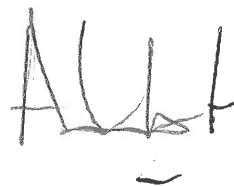
Le 13 Août 2023

Madame Sophie GUZMAN
Cédante



En 3 exemplaires originaux

Monsieur Abderahmane ABDAT
Cessionnaire



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

NANTERRE

Le 20/11/2024 Dossier 2024 00058504, référence 9214P03 2024 A 04680

Enregistrement : 25 € Penalités : 4 €

Total liquidé : Vingt-neuf Euros

Montant reçu : Vingt-neuf Euros

Lionel RACHEL
Contrôleur des Finances Publiques

